CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INTERNATIONAL TECHNOLOGIE SELECTION

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 362 317,65 €.
Siège social : 14, rue Lincoln, 75008 Paris.
444 599 740 R.C.S. Paris.

Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des annonces légales obligatoires* n°141 du 24 novembre 2006 sous le numéro 0617431.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire demeure inchangé.
A la suite d'un avenant, en date du 7 décembre 2006, au traité d'apport établi le 23 novembre 2006, les projets des première et troisième résolutions sont désormais rédigés comme suit :

Projet de resolutions.

Première résolution *(Approbation de l'apport en nature constitué par 2 083 parts sociales de la société Electron On Line effectué au profit de la société et de l'augmentation de capital corrélative)*. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :
(I) Du rapport du directoire ;
(II) Des termes et conditions du traité d'apport établi suivant acte sous seing privé en date du 23 novembre 2006 et d'un avenant audit traité en date du 7 décembre 2006 (ci-après ensemble le "Traité d'Apport") aux termes desquels Messieurs Pierre Falovo, Joël Bellaiche, Joël Fajerstain et Franck Rosset (ci-après les « apporteurs ») font apport à la Société des 2 083 parts sociales qu'ils détiennent ensemble dans le capital de la société Electron On Line, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros dont le siège social est situé 31 avenue Charles de Gaulle-92200 NEUILLY SUR SEINE, immatriculée au Registre du commerce des sociétés de NANTERRE sous le numéro 481 104 263, pour une valeur arrêtée à la somme de 3 999 360 euros (ci-après le « Traité d'apport ») :
— approuve, sous réserve de l'approbation de l'évaluation des apports objet de la deuxième résolution, le Traité d'apport et les apports en nature consentis par chacun des apporteurs à la société ;
— décide, sous la condition suspensive du vote de la deuxième résolution ci-après, d'augmenter le capital social d'un montant de 99 984 euros et de le porter ainsi de 362 317,65 euros à 462 301,65 euros par l'émission, en rémunération des apports consentis par chacun des apporteurs à la Société, de 1 999 680 actions nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées ;
— décide, sous la condition suspensive du vote de la deuxième résolution ci-après, que la différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital de la Société, soit 3 899 376 euros, sera inscrite au passif du bilan de la société à un compte prime d'apport sur lequel les actionnaires anciens et nouveaux auront les même droits.
Les 1 999 680 actions nouvelles émises en rémunération de l'apport seront intégralement attribuées aux apporteurs et réparties comme suit entre eux :

Apporteurs	Nombre d'actions IT'S émises en rémunération
Pierre Falovo	720 000
Joël Bellaiche	480 000
Joël Fajerstain	299 520
Franck Rosset	500 160
Total	1 999 680

Les 1 999 680 actions nouvelles porteront jouissance à compter du début de l'exercice en cours et seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des même droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales.

Troisième résolution *(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en nature et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts)*. — L'assemblée générale, constate, par suite de l'adoption des première et deuxième résolutions, que l'augmentation du capital social se trouve définitivement réalisée et modifie corrélativement, ainsi qu'il suit, les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – Capital social.
« Le capital social est fixé à la somme de quatre cent soixante deux mille trois cent un euros et soixante cinq centimes (462 301,65 €), divisé en neuf millions deux cent quarante six mille trente trois (9 246 033) actions de cinq centimes d'euros (0,05 €) de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie. »

Article 7 – Apports.
L'article 7 est complété comme suit :
(…)

4. Aux termes d'un traité d'apport en date du 23 novembre 2006 et d'un avenant audit traité en date du 7 décembre 2006, approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 29 décembre 2006, Messieurs Pierre Falovo, Joël Bellaiche, Joël Fajerstain et Franck Rosset ont fait apport à la société de 2083 parts sociales de la société Electron On Line. En contrepartie de cet apport, il a été attribué :

— à Monsieur Pierre Falovo 720 000 actions nouvelles de 0,05 euro de nominal chacune, entièrement libérées, émises au prix de 2 euros par action, soit avec une prime d'émission de 1,95 euros par action ;
— à Monsieur Joël Bellaiche 480 000 actions nouvelles de 0,05 euro de nominal chacune, entièrement libérées, émises au prix de 2 euros par action, soit avec une prime d'émission de 1,95 euros par action ;
— à Monsieur Joël Fajerstain 299 520 actions nouvelles de 0,05 euro de nominal chacune, entièrement libérées, émises au prix de 2 euros par action, soit avec une prime d'émission de 1,95 euros par action ;
— à Monsieur Franck Rosset 500 160 actions nouvelles de 0,05 euro de nominal chacune, entièrement libérées, émises au prix de 2 euros par action, soit avec une prime d'émission de 1,95 euros par action. »
La différence entre la valeur de l'apport, s'élevant à 3 999 360 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la société, d'un montant de 99 984 euros, soit la somme de 3 899 376 euros, a été inscrite au passif du bilan de la Société à un compte prime d'apport.
L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 décembre 2006 a donc augmenté le capital social de la Société d'un montant de 99 984 euros et l'a porté ainsi de 362 317,65 euros à 462 301,65 euros par l'émission, en rémunération des apports consentis par chacun des apporteurs à la Société, de 1 999 680 actions nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Tous les autres projets de résolutions demeurent inchangés.

Le directoire.

0617948